

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

ABACUS CREDIT IMPACT

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

ABACUS CREDIT IMPACT FR001400FT55 -

Part I

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION

www.phhgestion.com ou 01 78 91 79 00 pour de plus amples informations

L'AMF est chargée du contrôle de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. PHILIPPE HOTTINGUER GESTION est agréée en France sous le numéro GP-11000021 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 25/04/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

Durée de vie : 99 ans

OBJECTIF

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088, tout en recherchant une performance, sur la durée du placement recommandée. Le FCP vise à réaliser une performance supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LECSTREU INDEX) + 10 points de base, sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Cependant la stratégie de gestion, pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs n'a pas vocation à répliquer la composition de l'indice.

En concertation avec la clientèle institutionnelle que nous suivons, nous avons décidé de prendre comme indice de référence un benchmark large, afin de mettre en valeur la stratégie du fonds par rapport à une stratégie plus classique, comme notre clientèle suit. Cela permet ainsi aux clients de pouvoir comparer facilement cette stratégie classique par rapport à notre stratégie basée sur l'investissement à impact

La stratégie d'investissement du fonds intègre ainsi à la fois des critères financiers et des critères extra-financiers avec une approche contraignante visant à sélectionner uniquement les valeurs ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité.

L'univers d'investissement de départ du fonds est constitué d'obligations libellées en euros alignées aux standards de l'ICMA, dont le montant en circulation est supérieur à 100 millions, avec une sensibilité inférieure à 8.

Après ce premier filtre, l'équipe de gestion applique son processus d'analyse décrit ci-dessous :

- La politique d'exclusions sectorielles, normatives et de suivi des controverses
- L'analyse ESG « initiale » de l'univers - à l'exception des émetteurs publics et quasi publics (10% de l'actif net) - à l'issue de laquelle sont exclues 20% des entreprises les moins bien notées par rapport à la moyenne générale pondérée en fonction de la capitalisation des entreprises de l'univers selon une approche « Best in Universe ».

Au sein de cet univers investissable, l'équipe de gestion applique un processus d'investissement discrétionnaire propriétaire appelé « ABACUS » visant à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maîtrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales) tout en intégrant des critères extra financiers. Le processus de construction du portefeuille s'effectue en quatre étapes :

- La première étape consiste à filtrer l'univers investissable grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque.
- La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des titres de sociétés en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers.
- La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

Concernant l'analyse extra-financière :

- Analyse ESG approfondie des émetteurs au regard de plusieurs critères environnementaux (ex : part renouvelable dans le mix énergétique, production et traitement des déchets, consommation de l'eau, l'existence de la politique en matière de la biodiversité...) ; sociaux (ex : qualité de vie au travail, diversité, inclusivité et égalité au travail) ; sociétaux (ex : lutte contre la corruption, gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, gestion durable des matières premières) et gouvernementaux (ex : gouvernance interne ESG, composition des organes exécutifs).
- Analyse des KPIs ESG des émissions visant à répertorier les KPIs ESG déterminés par les émetteurs, vérifier leur suivi et leur respect par les émetteurs.
- Analyse d'impact des émissions visant à s'assurer que les obligations investies ou potentielles orientent leurs bénéfices vers des objectifs environnementaux, sociaux et durables tels que énumérés par les Principes.
- Analyse d'impact des émetteurs visant à calculer la contribution substantielle directe ou indirecte de chaque entreprise à un ou plusieurs ODD, s'assurer de l'absence de préjudice significatif et d'une bonne gouvernance.
- Analyse des OPC : ces derniers devront relever de l'article 9 du règlement SFDR et adopter une politique d'exclusion normative conforme à celle du Fonds
- Analyse carbone visant à limiter l'impact négatif du fonds sur le réchauffement climatique, avec une approche carbone proactive fondée sur une vision globale des émissions de carbone induites et évitées par les émetteurs du portefeuille.
- La stratégie d'engagement visant à concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques responsables, avec la prise de contact et communications avec les émetteurs, l'exigence de réponse aux questionnaires ESG, suivi de l'évolution des KPIs préétablis, et

L'analyse ESG adoptée par le fonds repose majoritairement sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse ESG du FCP dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels vides le FCP communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le Fonds peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Philippe Hottinguer Gestion. Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses.

Les impacts extra-financiers sont ceux des entreprises sélectionnées en portefeuille et non les impacts directs du fonds.

Concernant l'analyse financière :

- Analyse financière approfondie : le processus de sélection des obligations s'attachera tout particulièrement à l'analyse de la qualité intrinsèque de chaque émetteur et à l'étude de sa capacité à générer des cash-flows, permettant le service de la dette. L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleures sociétés au sein de l'univers.

Les investissements sont sélectionnés sur la base d'une analyse des fondamentaux des entreprises et constituent un portefeuille de titres de créances émis par des entreprises de tous les secteurs économiques et de toutes les zones géographiques, sans contrainte de notation, mais dans les limites définies ci-dessous, et qui peuvent être émis uniquement en euro. Dans un but de diversification, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres des pays émergents suivants : Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou, Venezuela ; Europe de l'Est : Hongrie, Pologne, République Tchèque, Turquie, Russie ; Afrique / Moyen-Orient : Afrique du Sud, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Tunisie ; Asie : Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Thaïlande.

Le fonds peut également investir sur des titres de PME à hauteur de 20% maximum de son actif net.

Pour la sélection et le suivi des obligations, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle complète l'analyse de celles-ci par sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleurs sociétés au sein de l'univers, selon la société de gestion .

Le portefeuille sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt, et sa sensibilité sera gérée de façon dynamique selon les projections de la société de gestion au sein d'une fourchette globale comprise entre (0) et (+8).

Les émetteurs offrant, selon les convictions du gérant, un fort potentiel de contribution à la thèse d'impact et une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion sont mis en portefeuille.

A l'issue de ces étapes, le portefeuille du fonds est composé d'environ 30-50 valeurs.
La note moyenne du portefeuille obtenue à l'issue de cette analyse extra-financière doit être supérieure à la note moyenne de l'univers d'investissement après l'élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Au minimum 90% du portefeuille est couvert par une analyse extra-financière ESG, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics. Le taux d'investissement durable est à minima de 80% de l'actif net.

Le fonds s'engage à investir uniquement dans des obligations et/ou fonds répondant aux critères d'investissement durable conformément aux conditions énoncées par le présent document, c'est-à-dire que 100 % des émissions ou fonds détenues seront des investissements durables (hors liquidités et produits dérivés).

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, de tous les secteurs
 - De 0 % à 100 % en titres de créances et instruments du marché monétaire / obligataire, libellé en euro, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Le fonds sera exposé aux pays émergents dans la limite de 20% de l'encours total du fonds. De plus, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son encours total dans des titres de PME.
- Le fonds pourra être exposé jusqu'à 30% de son actif aux titres High Yield, qui sont des titres à caractères spéculatifs.
- De 0 à 10% en obligations convertibles

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques, de taux et de crédit sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est hebdomadaire, calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de Bourse de Paris.

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

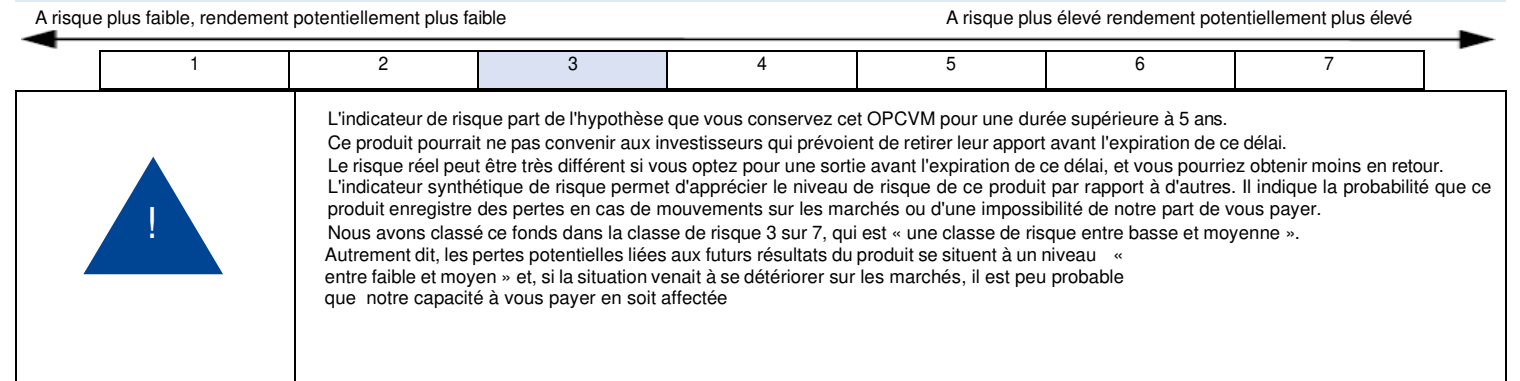
Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.phhgestion.com ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs
Cet OPCVM servira de support de contrat d'assurance-vie et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en produits de taux en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance à minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane d'un indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 EUR		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	6 420 EUR -35,82%	6 060 EUR -9,53%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 870 EUR -21,26%	8 180 EUR -3,94%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 920 EUR -0,78%	10 710 EUR 1,38%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 740 EUR 7,39%	11 530 EUR 2,88%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017. Un indicateur de substitution approprié a été utilisé pour calculer la performance

QUE SE PASSE-T-IL SI PHILIPPE HOTTINGUER GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

- Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
 - que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
 - **10 000 EUR sont investis.**

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	352 EUR	799 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,5%	1.6% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.9% avant déduction des coûts et de 0.8% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Par exemple si vous choisissez ce fonds comme unique support d'un contrat, et notamment d'un contrat d'assurance vie, **ces coûts ne seraient pas les seuls coûts que vous pourriez supporter.**

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1,5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	150 EUR
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	100 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	94 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et aux commissions d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. Ces commissions sont prélevées lorsque la performance de votre investissement dépasse son indice de référence + 10 points de base. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	6 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION au 58 rue Pierre Charron - 75008 - PARIS. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.phhgestion.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.phhgestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :
PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - 58 rue Pierre Charron - 75008 - PARIS
Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse www.phhgestion.com.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

ABACUS CREDIT IMPACT

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

ABACUS CREDIT IMPACT FR001400FT48 -
Part R

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION

www.phhgestion.com ou 01 78 91 79 00 pour de plus amples informations

L'AMF est chargée du contrôle de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. PHILIPPE HOTTINGUER GESTION est agréée en France sous le numéro GP-11000021 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 25/04/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

Durée de vie : 99 ans

OBJECTIF

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088, tout en recherchant une performance, sur la durée du placement recommandée. Le FCP vise à réaliser une performance nette supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) + 65 points de base, sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Cependant la stratégie de gestion, pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs n'a pas vocation à répliquer la composition de l'indice.

En concertation avec la clientèle institutionnelle que nous suivons, nous avons décidé de prendre comme indice de référence un benchmark large, afin de mettre en valeur la stratégie du fonds par rapport à une stratégie plus classique, comme notre clientèle suit. Cela permet ainsi aux clients de pouvoir comparer facilement cette stratégie classique par rapport à notre stratégie basée sur l'investissement à impact.

La stratégie d'investissement du fonds intègre ainsi à la fois des critères financiers et des critères extra-financiers avec une approche contraignante visant à sélectionner uniquement les valeurs ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité.

L'univers d'investissement de départ du fonds est constitué d'obligations libellées en euros alignées aux standards de l'ICMA, dont le montant en circulation est supérieur à 100 millions, avec une sensibilité inférieure à 8.

Après ce premier filtre, l'équipe de gestion applique son processus d'analyse décrit ci-dessous :

- La politique d'exclusions sectorielles, normatives et de suivi des controverses
- L'analyse ESG « initiale » de l'univers - à l'exception des émetteurs publics et quasi publics (10% de l'actif net) - à l'issue de laquelle sont exclues 20% des entreprises les moins bien notées par rapport à la moyenne générale pondérée en fonction de la capitalisation des entreprises de l'univers selon une approche « Best in Universe ».

Au sein de cet univers investissable, l'équipe de gestion applique un processus d'investissement discrétionnaire propriétaire appelé « ABACUS » visant à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maîtrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales) tout en intégrant des critères extra financiers. Le processus de construction du portefeuille s'effectue en quatre étapes :

- La première étape consiste à filtrer l'univers investissable grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque.
- La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des titres de sociétés en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers.
- La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

Concernant l'analyse extra-financière :

- Analyse ESG approfondie des émetteurs au regard de plusieurs critères environnementaux (ex : part renouvelable dans le mix énergétique, production et traitement des déchets, consommation de l'eau, l'existence de la politique en matière de la biodiversité...) ; sociaux (ex : qualité de vie au travail, diversité, inclusivité et égalité au travail) ; sociétaux (ex : lutte contre la corruption, gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, gestion durable des matières premières) et gouvernementaux (ex : gouvernance interne ESG, composition des organes exécutifs).
- Analyse des KPIs ESG des émissions visant à répertorier les KPIs ESG déterminés par les émetteurs, vérifier leur suivi et leur respect par les émetteurs.
- Analyse d'impact des émissions visant à s'assurer que les obligations investies ou potentielles orientent leurs bénéfices vers des objectifs environnementaux, sociaux et durables tels que énumérés par les Principes.
- Analyse d'impact des émetteurs visant à calculer la contribution substantielle directe ou indirecte de chaque entreprise à un ou plusieurs ODD, s'assurer de l'absence de préjudice significatif et d'une bonne gouvernance.
- Analyse des OPC : ces derniers devront relever de l'article 9 du règlement SFDR et adopter une politique d'exclusion normative conforme à celle du Fonds
- Analyse carbone visant à limiter l'impact négatif du fonds sur le réchauffement climatique, avec une approche carbone proactive fondée sur une vision globale des émissions de carbone induites et évitées par les émetteurs du portefeuille.
- La stratégie d'engagement visant à concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques responsables, avec la prise de contact et communications avec les émetteurs, l'exigence de réponse aux questionnaires ESG, suivi de l'évolution des KPIs préétablis, etc.

L'analyse ESG adoptée par le fonds repose majoritairement sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse ESG du FCP dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels vides le FCP communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le Fonds peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Philippe Hottinguer Gestion. Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses.

Les impacts extra-financiers sont ceux des entreprises sélectionnées en portefeuille et non les impacts directs du fonds.

Concernant l'analyse financière :

- Analyse financière approfondie : le processus de sélection des obligations s'attachera tout particulièrement à l'analyse de la qualité intrinsèque de chaque émetteur et à l'étude de sa capacité à générer des cash-flows, permettant le service de la dette. L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleures sociétés au sein de l'univers.

Les investissements sont sélectionnés sur la base d'une analyse des fondamentaux des entreprises et constituent un portefeuille de titres de créances émis par des entreprises de tous les secteurs économiques et de toutes les zones géographiques, sans contrainte de notation, mais dans les limites définies ci-dessous, et qui peuvent être émis uniquement en euro.

Dans un but de diversification, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres des pays émergents suivants : Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou, Venezuela ; Europe de l'Est : Hongrie, Pologne, République Tchèque, Turquie, Russie ; Afrique / Moyen-Orient : Afrique du Sud, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Tunisie ; Asie : Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Thaïlande. Le fonds peut également investir sur des titres de PME à hauteur de 20% maximum de son actif net.

Pour la sélection et le suivi des obligations, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle complète l'analyse de celles-ci par sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleurs sociétés au sein de l'univers, selon la société de gestion

Le portefeuille sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt, et sa sensibilité sera gérée de façon dynamique selon les projections de la société de gestion au sein d'une fourchette globale comprise entre (0) et (+8).
Les émetteurs offrant, selon les convictions du gérant, un fort potentiel de contribution à la thèse d'impact et une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion sont mis en portefeuille.

A l'issue de ces étapes, le portefeuille du fonds est composé d'environ 30-50 valeurs.
La note moyenne du portefeuille obtenue à l'issue de cette analyse extra-financière doit être supérieure à la note moyenne de l'univers d'investissement après l'élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Au minimum 90% du portefeuille est couvert par une analyse extra-financière ESG, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics. Le taux d'investissement durable est à minima de 80% de l'actif net.
Le fonds s'engage à investir uniquement dans des obligations et/ou fonds répondant aux critères d'investissement durable conformément aux conditions énoncées par le présent document, c'est-à-dire que 100 % des émissions ou fonds détenues seront des investissements durables (hors liquidités et produits dérivés).

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs
 - De 0 % à 100 % en titres de créances et instruments du marché monétaire / obligataire, libellé en euro, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Le fonds sera exposé aux pays émergents dans la limite de 20% de l'encours total du fonds. De plus, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son encours total dans des titres de PME.
- Le fonds pourra être exposé jusqu'à 30% de son actif aux titres High Yield, qui sont des titres à caractères spéculatifs.
- De 0 à 10% en obligations convertibles
- Il peut également intervenir sur les :**
- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques, de taux et de crédit sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions des souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).
La valeur liquidative est hebdomadaire, calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de Bourse de Paris.

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

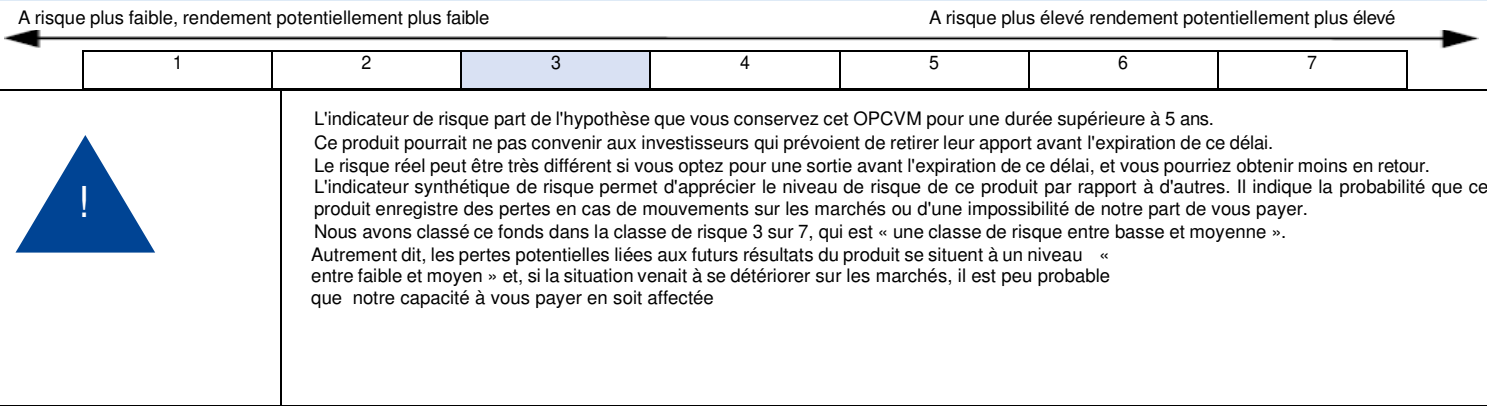
Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.phhgestion.com ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs
Cet OPCVM servira de support de contrat d'assurance-vie et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en produits de taux en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance à minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane d'un indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 EUR		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	6 420 EUR -35,82%	6 060 EUR -9,53%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 830 EUR -21,69%	8 010 EUR -4,35%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 870 EUR -1,32%	10 420 EUR 0,83%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 680 EUR 6,81%	11 210 EUR 2,32%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020. Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017.

Un indicateur de substitution approprié a été utilisé pour calculer la performance.

QUE SE PASSE-T-IL SI PHILIPPE HOTTINGUER GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	406 EUR	1 091 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4.01%	2.2% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,9% avant déduction des coûts et de 0,8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Par exemple si vous choisissez ce fonds comme unique support d'un contrat, et notamment d'un contrat d'assurance vie, **ces coûts ne seraient pas les seuls coûts que vous pourriez supporter.**

COMPOSITION DES COUTS

Si vous sortez après 1 an		
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	1,5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	150 EUR
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	100 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,5% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	148 EUR
Coûts de transaction	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. Ces commissions sont prélevées lorsque la performance de votre investissement surpasse son indice de référence + 65 points de base. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	6 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION au 58 rue Pierre Charron - 75008 - PARIS. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.phhggestion.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.phhggestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - 58 rue Pierre Charron - 75008 - PARIS

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse www.phhggestion.com.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

ABACUS CREDIT IMPACT

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

ABACUS CREDIT IMPACT FR001400FT63 -
Part SI

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION

www.phhgestion.com ou 01 78 91 79 00 pour de plus amples informations

L'AMF est chargée du contrôle de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. PHILIPPE HOTTINGUER GESTION est agréée en France sous le numéro GP-11000021 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 25/04/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

Durée de vie : 99 ans

OBJECTIF

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088, tout en recherchant une performance, sur la durée du placement recommandée. Le FCP vise à réaliser une performance nette supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LECSTREU INDEX) sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Cependant la stratégie de gestion, pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs n'a pas vocation à répliquer la composition de l'indice.

En concertation avec la clientèle institutionnelle que nous suivons, nous avons décidé de prendre comme indice de référence un benchmark large, afin de mettre en valeur la stratégie du fonds par rapport à une stratégie plus classique, comme notre clientèle suit. Cela permet ainsi aux clients de pouvoir comparer facilement cette stratégie classique par rapport à notre stratégie basée sur l'investissement à impact.

La stratégie d'investissement du fonds intègre ainsi à la fois des critères financiers et des critères extra-financiers avec une approche contraignante visant à sélectionner uniquement les valeurs ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité.

L'univers d'investissement de départ du fonds est constitué d'obligations libellées en euros alignées aux standards de l'ICMA, dont le montant en circulation est supérieur à 100 millions, avec une sensibilité inférieure à 8.

Après ce premier filtre, l'équipe de gestion applique son processus d'analyse décrit ci-dessous :

- La politique d'exclusions sectorielles, normatives et de suivi des controverses
- L'analyse ESG « initiale » de l'univers - à l'exception des émetteurs publics et quasi publics (10% de l'actif net) - à l'issue de laquelle sont exclues 20% des entreprises les moins bien notées par rapport à la moyenne générale pondérée en fonction de la capitalisation des entreprises de l'univers selon une approche « Best in Universe ».

Au sein de cet univers investissable, l'équipe de gestion applique un processus d'investissement discrétionnaire propriétaire appelé « ABACUS » visant à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maîtrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales) tout en intégrant des critères extra financiers. Le processus de construction du portefeuille s'effectue en quatre étapes :

- La première étape consiste à filtrer l'univers investissable grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque.
- La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des titres de sociétés en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers.
- La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

Concernant l'analyse extra-financière :

- Analyse ESG approfondie des émetteurs au regard de plusieurs critères environnementaux (ex : part renouvelable dans le mix énergétique, production et traitement des déchets, consommation de l'eau, l'existence de la politique en matière de la biodiversité...) ; sociaux (ex : qualité de vie au travail, diversité, inclusivité et égalité au travail) ; sociétaux (ex : lutte contre la corruption, gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, gestion durable des matières premières) et gouvernementaux (ex : gouvernance interne ESG, composition des organes exécutifs).
- Analyse des KPIs ESG des émissions visant à répertorier les KPIs ESG déterminés par les émetteurs, vérifier leur suivi et leur respect par les émetteurs.
- Analyse d'impact des émissions visant à s'assurer que les obligations investies ou potentielles orientent leurs bénéfices vers des objectifs environnementaux, sociaux et durables tels que énumérés par les Principes.
- Analyse d'impact des émetteurs visant à calculer la contribution substantielle directe ou indirecte de chaque entreprise à un ou plusieurs ODD, s'assurer de l'absence de préjudice significatif et d'une bonne gouvernance.
- Analyse des OPC : ces derniers devront relever de l'article 9 du règlement SFDR et adopter une politique d'exclusion normative conforme à celle du Fonds
- Analyse carbone visant à limiter l'impact négatif du fonds sur le réchauffement climatique, avec une approche carbone proactive fondée sur une vision globale des émissions de carbone induites et évitées par les émetteurs du portefeuille.
- La stratégie d'engagement visant à concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques responsables, avec la prise de contact et communications avec les émetteurs, l'exigence de réponse aux questionnaires ESG, suivi de l'évolution des KPIs préétablis, etc.

L'analyse ESG adoptée par le fonds repose majoritairement sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse ESG du FCP dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels vides le FCP communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le Fonds peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Philippe Hottinguer Gestion. Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses.

Les impacts extra-financiers sont ceux des entreprises sélectionnées en portefeuille et non les impacts directs du fonds.

Concernant l'analyse financière :

- Analyse financière approfondie : le processus de sélection des obligations s'attachera tout particulièrement à l'analyse de la qualité intrinsèque de chaque émetteur et à l'étude de sa capacité à générer des cash-flows, permettant le service de la dette. L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleures sociétés au sein de l'univers.

Les investissements sont sélectionnés sur la base d'une analyse des fondamentaux des entreprises et constituent un portefeuille de titres de créances émis par des entreprises de tous les secteurs économiques et de toutes les zones géographiques, sans contrainte de notation, mais dans les limites définies ci-dessous, et qui peuvent être émis uniquement en euro. Dans un but de diversification, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres des pays émergents suivants : Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou, Venezuela ; Europe de l'Est : Hongrie, Pologne, République Tchèque, Turquie, Russie ; Afrique / Moyen-Orient : Afrique du Sud, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Tunisie ; Asie : Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Thaïlande. Le fonds peut également investir sur des titres de PME à hauteur de 20% maximum de son actif net.

Pour la sélection et le suivi des obligations, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle complète l'analyse de celles-ci par sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleurs sociétés au sein de l'univers, selon la société de gestion

Le portefeuille sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt, et sa sensibilité sera gérée de façon dynamique selon les projections de la société de gestion au sein d'une fourchette globale comprise entre (0) et (+8).
Les émetteurs offrant, selon les convictions du gérant, un fort potentiel de contribution à la thèse d'impact et une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion sont mis en portefeuille.

A l'issue de ces étapes, le portefeuille du fonds est composé d'environ 30-50 valeurs.
La note moyenne du portefeuille obtenue à l'issue de cette analyse extra-financière doit être supérieure à la note moyenne de l'univers d'investissement après l'élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Au minimum 90% du portefeuille est couvert par une analyse extra-financière ESG, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics. Le taux d'investissement durable est à minima de 80% de l'actif net.
Le fonds s'engage à investir uniquement dans des obligations et/ou fonds répondant aux critères d'investissement durable conformément aux conditions énoncées par le présent document, c'est-à-dire que 100 % des émissions ou fonds détenues seront des investissements durables (hors liquidités et produits dérivés).

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs
- De 0 % à 100 % en titres de créances et instruments du marché monétaire / obligataire, libellé en euro, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Le fonds sera exposé aux pays émergents dans la limite de 20% de l'encours total du fonds. De plus, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son encours total dans des titres de PME.

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 30% de son actif aux titres High Yield, qui sont des titres à caractères spéculatifs.

- De 0 à 10% en obligations convertibles

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques, de taux et de crédit sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).
La valeur liquidative est hebdomadaire, calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de Bourse de Paris.

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur www.phgestion.com ou auprès de la société de gestion

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES
Tous souscripteurs
Cet OPCVM servira de support de contrat d'assurance-vie et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en produits de taux en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance à minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1

2

3

4

5

6

7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce fonds dans la classe de risque 3 sur 7, qui est « une classe de risque entre basse et moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « entre faible et moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane d'un indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 EUR		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	6 420 EUR -35,82%	6 060 EUR -9,53%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 880 EUR -21,18%	8 190 EUR -3,91%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 930 EUR -0,68%	10 770 EUR 1,49%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 750 EUR 7,50%	11 580 EUR 2,98%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.. Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017. Un indicateur de substitution approprié a été utilisé pour calculer la performance.

QUE SE PASSE-T-IL SI PHILIPPE HOTTINGUER GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	442 EUR	744 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,4%	1.5% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,9% avant déduction des coûts et de 0,8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Par exemple si vous choisissez ce fonds comme unique support d'un contrat, et notamment d'un contrat d'assurance vie, **ces coûts ne seraient pas les seuls coûts que vous pourriez supporter.**

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1,5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	150 EUR
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	100 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,9% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	84 EUR
Coûts de transaction	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. Ces commissions sont prélevées lorsque la performance de votre investissement surpasse son indice de référence. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	6 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION au 58 rue Pierre Charron - 75008 - PARIS. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.phhggestion.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.phhggestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - 58 rue Pierre Charron - 75008 - PARIS

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse www.phhggestion.com.

ABACUS CREDIT IMPACT

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive
Européenne 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Forme de l'OPCVM

- Dénomination : ABACUS CREDIT IMPACT
- Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit français
- Date de création et durée d'existence prévue : L'OPCVM a été agréé le 25/04/2023 et créé le 23/06/2023 pour une durée de 99 ans
- Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale*	Montant minimal de souscription ultérieure
Part R FR001400FT48	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	100 €	1 part	1 millième de part
Part I FR001400FT55	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	1000 €	1 part	1 millième de part
Part SI FR001400FT63	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	10 000€	5 millions	1 part

=* A l'exception des OPC gérés par la société de gestion.

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION
58 rue Pierre Charron
75008 - PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : 01 78 91 79 00

2. Acteurs

- Société de gestion :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - 58 rue Pierre Charron- 75008 - PARIS
Société par Actions Simplifiée, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 11000021

- Dépositaire et conservateur

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation

- i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
- ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de :

CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

- Autres délégués : Gestionnaire administratif et comptable par délégation :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon - 75002 – PARIS

- Commissaire aux comptes :

DELOITTE & Associés – 6, place de la Pyramide – 92908 Paris - La Défense Cedex

- Commercialisateurs :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION

- Conseillers : Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales :

- Caractéristiques des parts :

- Code ISIN :

- Part R: FR001400FT48
- Part I : FR001400FT55
- Part SI : FR001400FT63

- Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLER France.

- Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement de l'OPCVM est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- Forme des parts : au porteur.

- Décimalisation : la quantité de titres est exprimée en millièmes.

- Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

- Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de Bourse de Paris de juin 2024.

- Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

2. Dispositions particulières

a) Objectif de gestion :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité tout en recherchant une performance, sur la durée du placement recommandée.

Le FCP vise à réaliser une performance supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) pour la part SI, +10 points de base pour la part I, + 65

points de base pour la part R, sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

En concertation avec la clientèle institutionnelle que nous suivons, nous avons décidé de prendre comme indice de référence un benchmark large, afin de mettre en valeur la stratégie du fonds par rapport à une stratégie plus classique, comme notre clientèle suit. Cela permet ainsi aux clients de pouvoir comparer facilement cette stratégie classique par rapport à notre stratégie basée sur l'investissement à impact

Le FCP affiche un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

b) Indicateur de référence :

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) est un indice de référence boursier calculé par la société Bloomberg LP.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index est représentatif de la performance, coupons réinvestis, des obligations en euros d'émetteurs privés Investment Grade de maturité comprise entre 5 et 7 ans

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com

Cet indice est retenu en cours de clôture et exprimés en euro

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur Bloomberg LP de l'indice de référence Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index n'est inscrit pas sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Cet OPCVM est géré activement et l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison des performances. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. La composition de l'OPCVM peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indicateur.

L'indicateur de référence permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds.

c) Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du Fonds ABACUS CREDIT IMPACT, telle que décrite ci-après, intègre à la fois des critères financiers et des critères extra-financiers avec une approche contraignante visant à sélectionner uniquement les valeurs / émetteurs ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES : Le fonds investira dans des obligations classiques, et accessoirement dans des obligations convertibles. Le Fonds sera en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. Le processus de sélection des obligations privilégie l'approche «Bottom-Up». Il s'attachera tout particulièrement à l'analyse de la qualité intrinsèque de chaque société et à l'étude de sa capacité à générer des cash-flows, permettant le service de la dette. L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs. Ce fonds s'appuiera sur une analyse approfondie des aspects ESG afin d'être en phase avec la réglementation SFDR 9.

La performance du Fonds provient de quatre approches principales, qui permettent la constitution du portefeuille initial et ses ajustements en cours de vie:

- Gestion ESG : Voir ci-dessous.
- Gestion de la maturité : sélection de titres de créance permettant de créer un portefeuille dont la maturité correspond à l'horizon d'investissement souhaité. Bien que les titres obligataires aient pour vocation à être détenus jusqu'à leur échéance, la gestion pourra ajuster le portefeuille en procédant à des arbitrages, en particulier en cas de risque de défaut élevé.
- Gestion de l'évolution de la sensibilité : en fonction des anticipations sur l'évaluation des marchés des taux, La fourchette de sensibilité peut évoluer entre 0 et +8.
- Gestion du crédit : mise en œuvre d'une sélection d'émetteurs/d'émissions faisant appel à la combinaison de l'analyse fondamentale et de l'analyse de marché dans le but de sélectionner le meilleur potentiel d'appréciation. Le modèle de notation a été construit selon une approche Best-in Universe, c'est-à-dire de façon à favoriser les entreprises les plus performantes sans considération de rating financier, de taille ou de secteur.

ESG : La stratégie d'investissement est caractérisée par une démarche significativement engagée comprenant la détermination de l'univers investissable, et son processus d'investissement propriétaire appelé "Abacus".

Elle comprend :

- L'approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable - la note du fonds doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, exclues selon approche Best in Universe.
- L'approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best in Universe.

d) Détermination de l'univers investissable : Filtre ESG initial, controverse, exclusions sectorielles et normatives

L'univers d'investissement de départ du fonds est constitué d'obligations libellées en euros alignées aux standards de l'ICMA, dont le montant en circulation est supérieur à 100 millions, avec une sensibilité inférieure à 8.

Dans le détail, l'équipe de gestion filtre donc l'univers afin d'obtenir son univers de départ, composé d'environ 900 valeurs selon :

- L'alignement des obligations avec les standards de l'International Capital Market Association (« ICMA »), notamment selon Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP) (désigné ici comme les « Principes »). Cette étape suit quatre critères
 - L'existence d'un indicateur de durabilité (Green, Social, Sustainability)
 - La transparence en matière de l'ESG
 - L'allocation des fonds aux projets durables
 - La gestion des fonds suivant les standards ICMA
- La politique d'exclusion normative et sectorielle :
 - D'entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage d'armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous munitions) conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo. Ceci s'applique à l'ensemble des sociétés de gestion françaises ;
 - D'entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies ainsi que les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - D'entreprises impliquées dans les industries suivantes :
 - Des énergies fossiles, du tabac et du divertissement pour adultes.

Après obtention de cet univers de départ de 900 valeurs, l'équipe de gestion procède à la notation initiale ESG de l'univers restant des émetteurs, afin de définir l'univers investissable. Sont exclus les émetteurs publics et quasi publics qui pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

Le fonds exclu 20% des entreprises les moins bien notées par rapport à la moyenne générale pondérée en fonction de la capitalisation des entreprises de l'univers selon une approche « Best in Universe ». Cette approche consiste à retenir les émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité, en privilégiant les secteurs considérés plus vertueux.

A l'issue de cette étape, l'univers investissable est composé d'environ 500 valeurs.

A partir de cet univers investissable, l'équipe de gestion applique un processus d'investissement discrétionnaire propriétaire appelé « ABACUS » visant à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maîtrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales) tout en intégrant des critères extra financiers visant à réaliser l'objectif d'impacts environnementaux et sociaux du Fonds.

e) Construction du portefeuille :

Le processus de construction du portefeuille s'effectue en quatre étapes :

- La première étape consiste à filtrer l'univers investissable grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque.
- La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des titres de sociétés en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers.
- La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

Le fonds est construit et géré conformément aux objectifs suivants :

- D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in- Universe excluant 20% d'émetteurs les moins bien notés de tous secteurs confondus ;
- D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure notation de la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées

- D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- D'assurer un taux d'investissement durable à minima de 80% de l'actif net.
Le fonds s'engage à investir uniquement dans des obligations et/ou fonds répondant aux critères d'investissement durable conformément aux conditions énoncées par le présent document, c'est-à-dire que 100 % des émissions ou fonds détenues seront des investissements durables (hors liquidités et produits dérivés).
- Le taux de durabilité d'investissement est calculé selon :
 - o L'alignement des obligations aux standards de l'International Capital Market Association (ICMA), notamment selon Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP) . Le fonds prend en compte les obligations répertoriées comme durables par l'ICMA, et celles affirmées durables selon notre analyse interne des Principes.
 - o L'alignement des OPCVM sélectionnés à nos exigences de durabilité.

L'analyse de durabilité va être explicitée ci-dessous.

f) Objectif de contribution au développement durable :

Conformément à l'objectif de gestion du Fonds, l'équipe de gestion sélectionne des obligations dont les bénéfices sont dédiés à une utilité sociale, environnementale ou de durabilité additionnelle et intentionnelle.

L'équipe de gestion considère comme durables les émissions qui sont reconnues alignées avec les principes applicables aux obligations vertes, sociales et de durabilité de l'ICMA. Ces obligations sont répertoriées dans une base de données mise à jour par ICMA.

L'équipe de gestion sélectionne également des obligations non répertoriées par l'ICMA mais qui, selon son analyse, présentent des caractéristiques de durabilité. Elle a ainsi développé une méthode d'analyse de durabilité des émissions inspirée des quatre conditions des Principes visant à :

- Exiger une certaine cohérence entre la nature de l'obligation, l'activité et la mission de l'émetteur,
- Veiller à ce que l'emploi des bénéfices soit axé sur, à minima, un indicateur environnemental, social ou de durabilité, et que celles-ci aient un impact positif mesurable et additionnel,
- Exiger des émetteurs de déterminer les KPIs ESG de suivi démontrant une évolution au fil des années ou des objectifs d'amélioration,
- Exiger une transparence suffisante afin de s'assurer du respect des critères précédemment énoncés.

Les émissions obligataires qui ne remplissent pas ces critères et dont les émetteurs présentent une évidente opportunité en matière de durabilité peuvent toutefois faire objet d'une analyse plus approfondie suivie d'une prise de contact afin de construire un cas d'investissement exceptionnel et d'apprécier un éventuel arbitrage. Elles sont autorisées dans la limite de 10% de l'actif net.

Le taux de durabilité fera l'objet de suivi régulier, et sera reporter mensuellement. L'équipe de gestion calcule et publie les ratios des émissions durables alignées aux Principes et celles estimées durables selon sa méthodologie.

g) Analyse extra financière du portefeuille :

i. Analyse approfondie des risques et des incidences ESG des émetteurs :

L'exposition des émetteurs aux risques en matière ESG peut affecter leur capacité de remboursement. Dès lors, il est primordial de saisir des risques et des opportunités ESG au niveau de l'émetteur afin de minimiser certains risques tels que le risque de crédit.

L'analyse ESG approfondie est instrumentalisée lors de la sélection des émetteurs et adopte une approche plus spécifique et ciblée. La notation est faite en prenant compte du secteur et du type d'activité.

Cette approche ESG, basée sur la double matérialité, prend en compte les risques et les incidences négatives en matière de la durabilité propre à chaque émetteur et dont la réalisation peut engendrer des coûts réputationnels, financiers, et de responsabilité.

Afin de mener son analyse ESG approfondie, l'équipe de gestion s'appuie sur plusieurs critères liés à quatre grandes thématiques (la responsabilité environnementale, la responsabilité sociale, la responsabilité sociétale et la gouvernance d'entreprise) que l'on peut rapprocher aux quatre piliers suivants :

- Pilier environnemental : il prend en compte les incidences négatives des actifs sur les aspects environnementaux à travers les critères tels que les émissions de Gaz à Effet de Serre, l'intensité des émissions, la part renouvelable dans le mix énergétique, la production et le traitement des déchets, la

consommation de l'eau, l'existence de la politique en matière de la biodiversité.

Le taux d'exposition des émetteurs aux risques dus aux aléas climatiques est surveillé à travers :

- Les risques physiques causés par les phénomènes météorologiques et climatiques comprennent les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.
- Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone, incluent les risques politiques, technologiques, de marché et de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone, etc.

En raison de l'accélération de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, l'exposition des actifs du fonds à ces événements augmente également.

- **Pilier social** : il prend en compte les incidences négatives des actifs sur les aspects sociaux tels que les standards et les conditions de travail, la qualité de vie au travail, la diversité, l'inclusivité et l'égalité au travail. Les incidences sont mesurées à travers les critères tels que la prise en compte des droits de l'Homme au sein de l'entreprise, l'existence de contrôle de conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, le taux d'accidents du travail, le nombre d'heures annuel de formation des employés, l'inclusion des femmes dans les effectifs et dans le management, l'inclusion des personnes en situation d'handicap etc.
D'un autre côté, le pilier social prend en compte les risques sociaux sur la valeur tels que : les risques liés au capital humain à travers le contexte juridique et la conformité, existence de procédure de diligence raisonnable en matière des droits de l'Homme, les risques liés au capital social à travers la prise en compte des intérêts des parties prenantes en particulier des salariés, le développement du capital social avec la création de l'emploi durable, et la formation.
- **Pilier sociétal** : il prend en compte les incidences négatives des actifs sur les aspects sociétaux à travers les critères tels que la lutte contre la corruption, la prise en compte des enjeux ESG et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, la gestion durable des matières premières.
Ainsi, le pilier sociétal mesure les risques de durabilité en matière sociétale à travers le contexte juridique et la conformité en matière de la corruption et de la fiscalité, la qualité et la sécurité des produits ou des services, la prise en compte des intérêts des consommateurs, l'éthique d'affaire, le modèle d'affaire et l'innovation avec la conception de produits durables, dépendance des matières premières, etc.
- **Pilier de gouvernance** : il prend en compte les incidences négatives des actifs sur les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance interne ESG, la composition des organes exécutifs et des comités. Les incidences sont surveillées à travers les critères tels que : le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femme au conseil d'administration et au comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable de l'ESG etc.

Cette analyse ESG approfondie est effectuée de manière régulière, sur l'ensemble des entreprises potentielles ou celles en portefeuille :

- à l'entrée dans le portefeuille,
- de manière annuelle pour la mise à jour des données ponctuellement en cas d'intérêt comme une controverse sur un émetteur.

ii. Analyse des KPIs ESG des émissions :

L'équipe de gestion s'efforce d'avoir une approche harmonisée pour toutes les obligations en portefeuille et veille à cet effet à répertorier les KPIs ESG déterminés par les émetteurs, à vérifier leur suivi et leur respect par les émetteurs.

L'équipe de gestion suit l'évolution des performances selon les objectifs déterminés pour toutes les obligations en portefeuille. Elle reconnaît la divergence entre les indicateurs de suivi parmi différentes émissions obligataires, tel choix étant réservé aux émetteurs. Nous préconisons le choix des KPIs pertinents pour le projet dédié et encourage les émetteurs à communiquer de manière régulière sur leurs objectifs et leur gestion des risques associés aux projets. Le cas échéant, la société de gestion prend contact avec l'entreprise afin d'assurer une évaluation responsable des projets.

Toutes les entreprises potentielles ne fournissant pas les données nécessaires sur leurs performances ESG, seront demandées de remplir nos questionnaires ESG de due diligence. En dernier recours, la société de gestion exclura l'émetteur visé du portefeuille.

iii. Analyse de l'impact des émissions :

La société de gestion veille à ce que les obligations investies ou potentielles orientent leurs bénéfices vers des objectifs environnementaux sociaux et durables tels que énumérés par les Principes.

Comme précisé dans la partie f. Objectif de contribution au développement durable, l'équipe de gestion recherche de voir si les obligations intègrent les actifs, les investissements et les autres dépenses associées visant à contribuer de manière positive à un ou plusieurs objectifs de durabilité, et si de telles utilités seraient sujettes à

une transparence suffisante.

iv. Analyse de l'impact des émetteurs

Le Fonds utilise un outil interne spécifique afin d'apprécier l'impact positifs et le caractère durable des émetteurs. Notre outil prend en compte les Objectifs de développement durable (ODD). L'impact est apprécié à travers l'ensemble des indicateurs ESG et des cibles des ODD adaptés et sélectionnés pour répondre aux spécificités de chaque projet.

Notre outil propriétaire spécifique à l'analyse d'impact calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise à un ou plusieurs ODD. Dans le cadre de la construction du dossier d'investissement, sont examinées davantage des entreprises dont l'activité réalise de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs. Cette analyse d'impact positif des émetteurs ne contraint pas l'univers d'investissement.

L'analyse d'impact contient deux volets de la mesure de l'impact positif des entreprises :

- Le calcul de la contribution directe recherchant la corrélation directe ou fondamentale entre l'activité de l'entreprise investie et les objectifs de développement durable,
- Le calcul de la contribution indirecte, du fait de sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité

Ainsi, le Fonds calcule le taux d'investissement durable au regard des émetteurs. Ce calcul est effectué en interne en prenant en compte trois critères : la contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD), l'absence de préjudice significatif et une bonne gouvernance.

Le calcul de durabilité distingue les objectifs environnementaux liés à l'eau propre (ODD 6), l'énergie propre (ODD 7), la consommation durables (ODD 12), la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et la biodiversité (ODD 15), et les objectifs sociaux liés à la santé humaine (ODD 3), la formation et éducation de qualité (ODD 4), l'égalité entre les sexes (ODD 5), le travail décent (ODD 8), et la réduction des inégalités (ODD 10).

v. Analyse des OPC :

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPC gérés par sociétés de gestion tierces sous réserve que ces derniers soient classés Article 9 SFDR.

De plus, dans notre analyse, nous exigeons l'application d'une politique d'exclusion normative à minima conforme avec la nôtre. Concernant la politique d'exclusion sectorielle, nous reconnaissons la divergence de méthodologies appliquées parmi les entreprises d'investissement. Nous recherchons principalement l'exclusion des entreprises liées à la production, au transport et à la distribution des combustibles fossiles.

Le fonds pourra investir dans des OPC de toutes classifications.

vi. Analyse Carbone :

Le Fonds vise également à limiter son impact négatif sur le réchauffement climatique. Il adopte à cet effet une approche carbone proactive fondée sur une vision globale des émissions de carbone induites par les émetteurs du portefeuille. Cette analyse est intégrée dans l'outil propriétaire d'analyse ESG et menée sur l'intégralité du portefeuille.

L'analyse carbone calcule et suit l'empreinte des émissions au niveau du portefeuille et représente la quantité des tonnes de CO2 par million d'euros investi. L'intensité des émissions est d'abord calculée au niveau de l'entreprise, et représente le ratio des émissions par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise. L'intensité du portefeuille est calculée comme la moyenne des émissions totales sur les chiffres d'affaires des entreprises. Le fonds vise aussi à diminuer progressivement sa température afin de limiter autant que possible son impact négatif sur la planète.

Dans son analyse carbone, l'équipe de gestion prend en considération :

- Les émissions induites suivants :
 - o Scope 1 : calcule les émissions directes de gaz à effet de serre produites directement au niveau de l'entreprise, provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, notamment des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
 - o Scope 2 : calcule les émissions indirectes liées à l'énergie. Ce sont principalement les émissions créées lors du processus de production de l'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement.
 - o Scope 3 : calcule les autres émissions indirectes. Ce sont principalement les émissions qui se produisent dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, y compris les émissions en amont et en aval. En d'autres termes, les émissions qui sont liées aux opérations de l'entreprise, et au cycle de vie du produit.
- Les émissions évitées, c'est-à-dire celles qu'une société n'a pas émises grâce à son efficacité énergétique ou à l'utilisation de solutions écologiques. Il s'agit donc de quasi-réductions d'émissions, qui auraient existé si la société n'avait pas déployé d'efforts pour les réduire. Ces émissions permettront de mesurer la contribution des entreprises, à proposer les solutions innovantes contribuant dans la transition énergétique.
- Le fonds n'a pas pour objectif d'investissement d'être neutre en émission. Le fonds est susceptible de

formellement établir un objectif d'alignement avec l'Accords de Paris dans les années à venir.

- La température du FCP, calculé selon la méthodologie Science Based Targets initiative (SBTI), se réfère au score de température qui reflète l'impact climatique des entreprises investies et leur niveau d'ambition climatique. En traduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque entreprise en un score basé sur des trajectoires d'émissions spécifiques au secteur, les entreprises peuvent recevoir un score de 1,5°C, 2°C, 2,7°C, >2,7°C ou 3°C, soit l'équivalent de l'augmentation de la température due au réchauffement climatique par rapport à l'ère préindustrielle. Nous calculons mensuellement la température de notre fonds selon la méthodologie Science Based Targets initiative (SBTI).

vii. Stratégie d'engagement :

Enfin, le FCP adopte également une gestion d'investissement socialement responsable visant à concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques responsables.

L'engagement comprend la prise de contact et communications avec les émetteurs, l'exigence de réponse aux questionnaires ESG, suivi de l'évolution des KPIs préétablis, ainsi que l'exercice du dialogue en vue d'influencer l'entreprise sur sa gestion des pratiques environnementales et sociales.

Dans le but de générer des impacts environnementaux et sociaux positifs en même temps qu'un rendement financier, l'équipe de gestion veille à ce que l'entreprise génère des impacts positifs de manière intentionnelle et mesurable. L'équipe de gestion entretient le dialogue avec les entreprises afin de pouvoir mesurer et encourager l'impact positif de ces dernières sur le développement durable. La performance des actifs est publiée annuellement au sein du reporting d'impact et de l'article 29 sur la loi énergie climat.

viii. Analyse financière approfondie

Le processus de sélection des obligations s'attachera tout particulièrement à l'analyse de la qualité intrinsèque de chaque société et à l'étude de sa capacité à générer des cash-flows, permettant le service de la dette. L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs.

Ainsi après l'application de l'analyse ESG permettant d'obtenir notre univers final d'investissement, nous appliquons des filtres qui répondent à une analyse approfondie nous permettant de retenir les meilleures sociétés au sein de notre univers.

Pour rappel et conformément à l'approche d'impact décrite ci-dessus, l'approche financière de la stratégie d'investissement consiste à investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des obligations d'entreprise de toutes qualités ainsi que vertes et durables de même que dans des titres de créance assimilés émis par des émetteurs publics ou privés, y compris également d'autres instruments tels que des obligations, des obligations remboursables en actions, des obligations perpétuelles ou des obligations financières subordonnées, afin de permettre à l'équipe de gestion de choisir le véhicule le plus approprié en fonction des conditions de marché.

Les investissements sont sélectionnés sur la base d'une analyse des fondamentaux des entreprises et constituent un portefeuille de titres de créance émis par des entreprises de tous les secteurs économiques et de toutes les zones géographiques, sans contrainte de notation, mais dans les limites définies ci-dessous, et qui peuvent être émis uniquement en euro.

Dans un but de diversification, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres des pays émergents suivants : Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou, Venezuela ; Europe de l'Est : Hongrie, Pologne, République Tchèque, Turquie, Russie ; Afrique / Moyen-Orient : Afrique du Sud, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Tunisie ; Asie : Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Thaïlande.

Le fonds peut également investir sur des titres de PME à hauteur de 20% maximum de son actif net.

L'analyse macroéconomique permettra à l'équipe de gestion de valider la cohérence de l'univers d'investissement. Ainsi l'équipe de gestion sera particulièrement attentive à l'évolution des agrégats économiques.

À cette fin, le fonds peut investir indifféremment :

- jusqu'à 30 % de son actif net dans des titres à « haut rendement » appartenant à la catégorie Haut Rendement et dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard and Poor's/Fitch ou à Baa3 selon Moody's, mais supérieure ou égale à CCC selon Standard & Poor's ou à Caa2 selon Moody's (ou notation équivalente selon l'analyse de la Société de gestion) à leur date d'acquisition. Ces instruments à haut rendement sont plus spéculatifs par nature et présentent un risque de défaut plus élevé en contrepartie d'un rendement supérieur ;
- jusqu'à 100 % de son actif net dans des instruments de qualité Investment Grade dont la notation est supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's/Fitch ou à Baa3 selon Moody's (ou notation équivalente selon l'analyse de la Société de gestion) ;
- jusqu'à 100 % de son actif net dans des « Obligations vertes, sociales et de durabilité », y compris des

obligations émises conformément aux Green Bonds Principles, aux Social Bond Principles (SBP), aux Sustainability Bond Guidelines (SBG) ou aux Sustainability- Linked Bond Principles (obligations qui intègrent des indicateurs liés aux facteurs ESG que les émetteurs s'engagent à atteindre) de l'International Capital Market Association (ICMA), aux normes de la Climate Bonds Initiative ou à toute autre norme reconnue au niveau international (par exemple, la norme européenne sur les obligations vertes susceptible d'être implémentée). Ces Obligations vertes, sociales et de durabilité peuvent être considérées comme des instruments de qualité « Investment Grade » ou des titres à « Haut Rendement », conformément aux points ci-dessus. Le Fonds se concentrera en particulier sur l'utilisation et la gestion du produit de l'émission, sur le processus d'évaluation et de sélection des projets et sur l'établissement des rapports.

En cas de révision à la baisse de la notation d'un instrument acquis par le Fonds, la Société de gestion se réservera le droit de conserver l'instrument, ou de ne pas le conserver dans le portefeuille du Fonds sous réserve de ce qui suit. Les titres déclassés en dessous de CCC déclencheront un examen de l'analyse de crédit de la société concernée par les analystes et les gérants de portefeuille au niveau de la Société de gestion afin d'identifier les raisons ayant donné lieu à ce déclassé (dans le cas où elles n'ont pas déjà été identifiées),

Afin d'évaluer la qualité de crédit de ces Investissements, la Société de gestion mènera sa propre analyse sur les titres de créance indépendamment des notations émises par les agences de notation. En l'absence de notation par des agences de notation externes, les titres de créance non notés sont également analysés et notés par la Société de gestion. La notation interne est attribuée par la Société de gestion dans le respect des exigences applicables et conformément aux meilleures pratiques et aux normes du marché afin de réduire les disparités par rapport à une notation similaire réalisée par des agences de notation externes. Les titres de créance non notés considérés comme des titres en défaut ou en difficulté seront pris en compte lors de l'évaluation de la limite de 10 % d'investissement dans ce type d'instruments.

Le portefeuille sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt, et sa sensibilité sera gérée de façon dynamique selon les projections de la Société de gestion au sein d'une fourchette globale comprise entre (0) et (+8).

o Niveau et pente de la courbe des taux d'intérêt

L'échéance moyenne du portefeuille dépendra de la tendance attendue en matière de taux d'intérêt.

o Le niveau général des primes de risque et leur structure pour les emprunteurs. La prime représente la rémunération du risque de la classe d'actifs.

o Critères de sélection : Les entreprises privées émettrices seront sélectionnées sur la base d'un grand nombre de critères, y compris :

- La politique ESG mise en œuvre par les émetteurs ;
- La taille,
- Les marges d'exploitation,
- Le positionnement et le secteur de la société,
- La stabilité des flux de trésorerie,
- Le niveau d'endettement et de l'effet de levier,
- Les capacités de l'équipe de gestion,
- Les perspectives de la société et la tendance prévalant sur ses marchés,
- La capacité de se conformer aux critères en matière de catégorie exposés ci-dessous.

Les gouvernements émetteurs seront sélectionnés sur la base d'un grand nombre de critères, y compris :

- Le niveau des taux d'intérêt et la forme de la courbe des taux d'intérêt ;
- Le niveau d'inflation ;
- Le niveau du PIB ;
- Le niveau du ratio dette/PIB ;
- Le déficit budgétaire/les besoins de financement ;
- La trajectoire de la dette ;
- La balance commerciale ;
- Le niveau de la politique budgétaire ;
- Le paysage politique.

Les sociétés et émetteurs offrant un fort potentiel de contribution à la thèse d'impact et une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion sont mises en portefeuille.

La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants.

A l'issue de ces 4 étapes, le portefeuille du fonds est composé d'environ 30-50 valeurs.

La note moyenne du portefeuille obtenue à l'issue de cette analyse extra-financière doit être supérieure à

la note moyenne de l'univers d'investissement.

Les impacts extra-financiers sont ceux des entreprises sélectionnées en portefeuille et non les impacts directs du fonds.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0 % à 10 % d'actions , de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. Le portefeuille ne détiendra pas d'actions acquises en direct. La poche sera constituée uniquement d'actions provenant d'obligations convertibles converties en actions.
- De 0 % à 100 % en titres de créances et instruments du marché monétaire / obligataire, libellé en euro, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation:
 - Obligations classiques (à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable) ;
 - Le portefeuille pourra être investi, jusqu'à 100% de l'actif net dans des titres sans contrainte de notation (y compris titres dits spéculatifs Non Investment Grade et/ou Non Notés) ;
 - TCN (Titres de créance négociables),
 - ECP (Euro Commercial Paper = billet de trésorerie émis en Euro par une entité étrangère),
 - Obligations convertibles: jusqu'à 10% de l'actif net

- **Taxonomie, bonne gouvernance et absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable :**

Le respect des pratiques de bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sont assurés tout au long de la durée de vie d'investissement, de sa sélection à sa gestion. Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié et surveillé dans le cadre de l'analyse ESG préalable à l'investissement, ainsi que dans le monitoring ESG fait dans le cadre de la gestion responsable des émetteurs et des émissions. Le FCP assure l'absence de préjudice important à travers l'exclusion sectorielle des entreprises impliquées dans les activités liées aux armes controversées, les énergies fossiles et les entreprises ayant adopté un comportement controversé, notamment se trouvant en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Fonds s'engage à investir de manière durable et contribuer de manière significative au développement durable. Toutefois, la société de gestion reconnaît que la quasi-totalité des données en la matière sont actuellement estimées ou modélisées.

Le fonds s'engage à un minimum d'alignement de 0%. Le prospectus sera modifié en adaptant la formulation avec un pourcentage supérieur une fois les données sur la Taxonomie améliorées, harmonisées et disponibles auprès des émetteurs.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus.

- **Limites méthodologiques**

L'analyse ESG adoptée par le fonds repose majoritairement sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse ESG du FCP dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles.

Pour pallier les éventuels vides le FCP communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles de temps à autre.

Dans ce sens, il existe un risque que l'équipe de gestion évalue de façon incorrecte la performance et l'impact d'un émetteur. Il existe un biais du parti pris par le gestionnaire dans le choix des critères extra-financiers retenus ainsi que dans leur interprétation.

De plus, s'agissant des émissions d'obligations, les indicateurs ESG de suivi sont choisis et évalués par les émetteurs.

Dans ce sens, il existe un risque que l'indicateur est choisi selon une matérialité spécifique de l'émetteur. Il peut également y avoir un biais de taille, les grandes capitalisations ayant plus de budget alloué à leur démarche responsable et de RSE. Les entreprises ne fournissant pas les données nécessaires sur leurs performances ESG, seront demandées de remplir les questionnaires ESG. Une notation temporaire est assignée à une entreprise le temps que l'entreprise réponde aux questionnaires. La notation sera discrétionnaire basée sur des KPIs proche de l'industrie dans laquelle elle se situe. L'analyse carbone est bornée par une absence d'un cadre de reporting clairement défini. Par conséquent, les méthodes utilisées par les entreprises pour le calcul de leurs émissions CO2 peuvent varier en qualité autant qu'en quantité. Ainsi, les données publiées par les entreprises peuvent se baser sur des périmètres différents des émissions induites (Scope 1,2,3). Notamment, les émissions du scope 3 sont souvent indisponibles ou modélisées.

Tout cela peut affecter le calcul de l'empreinte globale du portefeuille. Le fonds adopte une approche

carbone proactive et holistique, prenant en compte le Scope 1, 2, et 3 des émissions induites. Toutefois, il existe le risque que les données disponibles sont incomplètes, voire biaisées. L'intensité et l'empreinte peuvent comprendre différentes sommes de périmètres (scope 1 et 2 ou scope 1 et 2 et 3), en fonction du taux de couverture du portefeuille. Les périmètres pris en compte pour le calcul sont précisés dans les documents de communications

Enfin, l'attention des porteurs est attirée sur le fait que le Fonds peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Philippe Hottinguer Gestion. Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

3. Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Le portefeuille ne détiendra pas d'actions acquises en direct. La poche sera constituée uniquement d'actions provenant d'obligations convertibles converties en actions.

Titres de créances et instruments du marché monétaire, libellés en euro :

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, sous réserve que ces derniers soient classés Article 9 SFDR.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

L'équipe de gestion s'assurera que les OPC gérés par des sociétés tierces appliquent une politique d'exclusion normative à minima conforme à celle mise en place par Philippe Hottinguer Gestion.

4. Instruments financiers dérivés :

Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :

- Des contrats futures
- Des options

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...)

Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

5. Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :

Des obligations convertibles

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

6. Emprunts d'espèces : Néant

7. Dépôts : Néant

8. Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

9. Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion. Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

- Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix

inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque action** : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.
- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
- **Incidences négatives en matière de durabilité** : Incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (en matière d'environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption).
- **Garantie ou protection : Néant**
- **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**

Cet OPCVM servira de support de contrat d'assurance-vie et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en produits de taux en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée

par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable du directeur de la société de gestion du FCP).

- **Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.**

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts R, I, SI)

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	X					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					

Caractéristiques des parts :

La souscription d'une catégorie de part peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

Selon les modalités définies dans le prospectus :

Les parts I, R, et SI sont, selon les modalités définies dans le prospectus, pour tous souscripteurs.

Valeur liquidative d'origine :

Part R : 100 euros

Part I : 1 000 euros

Part SI : 10 000 euros

Décimalisation : La quantité de titres des parts R, I et SI est exprimée en millièmes.

Montant minimal de souscription initiale :

Parts R, I : 1 part, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion

Part SI: 5 millions, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Parts R, I : 1 millième de part

Parts SI : 1 part

Montant minimum des rachats pour les Part R, I et SI : 1 millième de part

- **Modalités de souscription et de rachat :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, 75009.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre de parts uniquement.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, tous les vendredis à 12h00.

Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Fonds à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète de souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Calculée sur cours de clôture chaque vendredi à 12 heures à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

Frais et commissions :

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part R, I et SI
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	1,5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	1% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Ces frais peuvent faire l'objet d'une segmentation en frais de gestion financière et en frais de fonctionnement et autres services externe à la société de gestion. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Part R	Taux barème Part I	Taux barème Part S I
1	Frais de gestion financière	Actif net	1,30 % TTC Taux maximum	0,75 % TTC Taux maximum	0,65 % TTC Taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,20 % TTC Taux maximum	0,20 % TTC Taux maximum	0,20 % TTC Taux maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,20 % TTC Taux maximum	0,20 % TTC Taux maximum	0,20 % TTC Taux maximum
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Titres vifs actions ; bons de souscription warrants et obligations convertibles: Part fixe revenant au dépositaire : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 45 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères Titres de créances et instruments du marché monétaire : Part fixe revenant au dépositaire : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 45 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères OPCVM et FIA Forfait revenant 100% au dépositaire : 15 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés en France/admis Euroclear 40 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés à l'Etranger 150 EUR TTC pour « OPC off-shore » Dérivés : Revenant 100% au dépositaire : <u>MONEP - EUREX (€)</u> Futures – Options sur Indices : 1€/lot Options : 0.30% minimum 7€ <u>LIFFE</u> Futures – Options 1.50£/lot <u>CME-BOT US</u> Futures 1.50\$/lot		
5	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) pour la part SI, +10 points de base pour la part I, + 65 points de base pour la part R, calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part. (**)		

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion

(*) la société de gestion se donne le droit d'augmenter le taux des Frais de fonctionnement et autres services de 0.10% par an sans obligation d'avertir le porteur.

(**) Modalités de calcul de la commission de surperformance :

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre :

- le niveau de valeur liquidative de l'OPC nette de frais fixes de gestion, avant prise en compte de la provision de la commission de surperformance

et ;

- la valeur d'un actif de comparaison ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul
- et ;
- enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

(2) A compter du premier exercice du fonds ouvert le 23/06/2023, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Sur / sous performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

* La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous- performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de - 6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

(6) Elle est potentiellement acquise pour la première fois à la société de gestion au 28/06/2024

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sélectionnés pour les actions et les produits de taux figurent sur des listes spécifiques, établies et revues au moins une fois par semestre par la société de gestion.

En ce qui concerne les intermédiaires en actions, la méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de services, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité.

En ce qui concerne les intermédiaires de taux, la procédure de sélection consiste à examiner, pour chaque intermédiaire, le domaine d'intervention, la qualité de la recherche, la qualité de l'adossement et la qualité de la prestation, puis à lui attribuer une note en fonction des critères précités. En ce qui concerne les intermédiaires sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré), la méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité

de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de services, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité. Les intermédiaires n'interviennent pas dans la gestion des instruments dérivés de gré à gré.

III – – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION

58 rue Pierre Charron 75008 - PARIS

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur l'OPCVM sont centralisées auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence 75009 PARIS

Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet de la société de gestion (www.phhgestion.com) et dans le rapport annuel.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

la cotation d'un contributeur, une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs, un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exception : les BTAN et les BTF sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

- Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

- Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
 - o si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - o autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : Application d'une méthode actuarielle.
 - o si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - o autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

- Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours

de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports : Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

GARANTIES DONNES OU RECUES :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Politique de rémunération :

La SGP rémunère ses collaborateurs et dirigeants par une rémunération fixe et variable. La rémunération variable est exclusivement versée en numéraire. Une partie de la commission de performance peut être attribuée à la rémunération variable du personnel.

Un ajustement au risque (c'est-à-dire la nécessité de procéder à un ajustement à la baisse de rémunérations variables jugées potentiellement trop importantes eu égard à la situation financière de la SGP) est prévu et notamment un report de tout ou partie de la rémunération variable.

ABACUS CREDIT IMPACT
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix- millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par l'OPCVM de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214 -8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).

Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé à un objectif de gestion fondé sur un indice, l'OPCVM devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLE

Article 9 – Capitalisation et distribution des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de

dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes. La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Objectif d'investissement durable

Nom du produit: Abacus Credit Impact

Numéro LEI ("Legal entity identifier"): 969500HG7RXD007YV119

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



1	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?		
	Oui, <u> X </u>		Non, <u> </u>
2	X	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 65%	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de <u> </u> d'investissements durables
2a		dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
2b	X	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	avec un objectif environnemental dans les activités économiques qui ne sont pas admissibles à l'environnement durable dans le cadre de la taxinomie de l'UE
2c			ayant un objectif social
3	X	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 15%	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
4	Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?		
	Le fonds a pour objectif d'investir dans des obligations émises par des entreprises ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en termes de durabilité tout en recherchant la performance financière. Le FCP investit dans des entreprises dont les projets sont liés aux secteurs de la transition écologique et du développement durable, tout en privilégiant l'intérêt économique de ces entreprises et leur potentiel de rentabilité. Le FCP a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088. Le fonds est construit et géré conformément aux objectifs suivants : - D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Universe excluant 20% d'émetteurs les moins bien notés, tous secteurs confondus ; - D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteinte une meilleure note ESG que celle de l'univers d'investissement après élimination d'au minimum 20% des valeurs les moins bien notées - D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés d'au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics; - D'assurer un taux d'investissement durable à minima 80% de l'actif net. Le taux de durabilité d'investissement est calculé selon : - o L'alignement des obligations aux standards de l'International Capital Market Association (ICMA), notamment selon Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP). Le fonds prend en compte les obligations répertoriées comme durables par l'ICMA, et celles affirmées durables selon notre analyse interne des Principes. - o L'alignement des OPCVM sélectionnés à nos exigences de durabilité.		
4a	Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?		
	Au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure, le fonds a pour objectif l'investissement durable. Dans ce sens, le fonds investi dans des obligations émises par des entreprises ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en termes de durabilité tout en recherchant la performance financière. Formellement, le fonds s'engage à investir dans les émissions durables (80% de l'actif net du portefeuille). Cette proportion est contraignante. L'analyse de la durabilité des émetteurs informe les décisions d'investissement, mais aucune proportion minimale n'a été déterminé jusqu'alors. <u>Concernant la durabilité des obligations :</u> Conformément à l'objectif de gestion du Fonds, l'équipe de gestion sélectionne des obligations dont les bénéfices sont dédiés à une utilité sociale, environnementale ou de durabilité additionnelle et intentionnelle. La société de gestion considère comme durables les émissions qui sont reconnues alignées avec les principes applicables aux obligations vertes, sociales et de durabilité de l'ICMA. Ces obligations sont répertoriées dans une base de données mise à jour par ICMA. L'équipe de gestion sélectionne également des obligations non répertoriées par l'ICMA mais qui, selon son analyse, présentent des caractéristiques de durabilité. Elle a ainsi développé une méthode d'analyse de durabilité des émissions inspirée des quatre conditions des Principes visant à : - Exiger une certaine cohérence entre la nature de l'obligation, l'activité et la mission de l'émetteur, - Veiller à ce que l'emploi des bénéfices soit axé sur, a minima, un indicateur environnemental, social ou de durabilité, et que celles-ci aient un impact positif mesurable et additionnel, - Exiger des émetteurs de déterminer les KPIs ESG de suivi démontrant une évolution au fil des années ou des objectifs d'amélioration, - Exiger une transparence suffisante afin de s'assurer du respect des critères précédemment énoncés.		

De plus, concernant la durabilité des émetteurs :

Le pourcentage d'investissement durable est calculé en interne à l'aide d'un outil propriétaire prenant en compte trois critères : contribution substantielle à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), absence de préjudice significatif et bonne gouvernance. Sur l'ensemble de ces calculs, l'actif net du fonds est au dénominateur du calcul du pourcentage de l'investissement durable.

Contribution substantielle :

Le fonds analyse si l'entreprise contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs, à travers une approche contextualisée tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de sa démarche responsable.

La contribution aux objectifs durables est calculée à travers deux notions principales :

o Le calcul de la contribution directe. Plus précisément, l'analyse ODD permet de mesurer la contribution directe à un ou plusieurs objectifs en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.

o Le calcul de la contribution indirecte. Le fonds vise à comprendre si et comment les entreprises pourraient avoir un impact positif sur le développement durable en dehors de leur activité. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable par sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. Le fonds calcule la contribution indirecte via des critères ESG directement liés aux indicateurs et cibles ODD pertinents.

Lors du calcul du pourcentage d'investissement durable, cette contribution, qu'elle soit directe ou indirecte, doit être substantielle et résulter d'une approche intentionnelle et proactive.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).

- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), la réduction des inégalités (ODD 10).

Indicateurs utilisés dans l'analyse de la contribution substantielle :

Notre outil interne d'analyse ODD calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise du portefeuille aux objectifs durables.

Les objectifs de développement durable suivants sont adaptés à l'activité de l'entreprise et sont utilisés pour mesurer l'impact de l'entreprise bénéficiaire. Tous les objectifs et les cibles sont concrétisés par un certain nombre d'indicateurs ESG et la performance de l'entreprise pour ces indicateurs.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Education de qualité de l'ODD 4, et sa cible 4.7, concernant le développement des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, y compris les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la culture diversité etc... Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : heures de formation par employé, mise en place d'une politique de formation, formation sur des sujets tels que la durabilité, l'éthique, la lutte contre la corruption, etc.

- Egalité des sexes de l'ODD 5, et sa cible 5.5 concernant la participation pleine et effective des femmes et leur accès égal aux postes de direction à tous les niveaux de prise de décision. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes membres du conseil d'administration, dans les postes de direction et dans les postes de direction.

- Eau propre et assainissement de l'ODD 6, et sa cible 6.3 visant à améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant le déversement et en minimisant les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en réduisant la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement le recyclage et la réutilisation sûre de l'eau dans le monde ; ainsi que son objectif 6.4 visant à accroître substantiellement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et à assurer la durabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce pour faire face à la pénurie d'eau. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place d'une mesure d'efficacité de l'eau, mesures de traitement de l'eau et politique de réduction de la consommation d'eau.

- Energie abordable et propre de l'ODD 7, et sa cible 7.2 visant à augmenter substantiellement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial, ainsi que sa cible 7.3 de doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de mesures d'efficacité énergétique, politique de réduction de la consommation d'énergie, intensité énergétique en GWh, objectifs d'augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique, consommation d'énergies renouvelables et production d'énergies renouvelables.

- Travail décent et croissance économique de l'ODD 8, et sa cible 8.5 visant un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, sa cible 8.7 visant à éliminer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage et la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants ; ainsi que son objectif 8.8 visant à défendre les droits des travailleurs, à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et à garantir la protection de tous les travailleurs. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : établissement de politiques de droits de l'homme et de procédures de diligence raisonnable, déclaration sur le travail forcé et celui des enfants, analyse de la chaîne d'approvisionnement concernant le travail forcé et celui des enfants, établissement de politiques de santé et de sécurité, taux d'accidents, politiques sur le respect des syndicats et conventions collectives, analyse des écarts salariaux entre hommes et femmes, etc.

- Réduction des inégalités de l'ODD 10, et sa cible 10.2 visant l'inclusion sociale, économique de toute personne quels que soient son âge, son sexe, son handicap, son race, son origine ethnique, son origine, son religion ou son statut économique ou autre, ainsi que sa cible 10.3 visant à assurer l'égalité des chances et à réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de politiques et de mesures adéquates à cet égard. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes dans l'entreprise, existence d'un plan d'action pour faciliter et encourager l'emploi et la qualité de vie au travail des personnes en situation de handicap, pourcentage de personnes en situation de handicap dans l'entreprise.

- Consommation et production responsables de l'ODD 12, et sa cible 12.2 visant à parvenir à une gestion durable et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, sa cible 12.5 de réduire substantiellement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation, ainsi que sa cible 12.6 encourageant les entreprises à adopter des pratiques durables et à inclure des informations sur la durabilité dans leurs rapports. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de politiques de gestion des déchets, de procédures de traitement et de recyclage des déchets, pourcentage de déchets recyclés, mise en place de politiques de développement durable à l'échelle de l'entreprise, éco-conception des produits, innovation écologique, etc.

- Action pour le climat de l'ODD 13, et sa cible 13.1 de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux aléas et aux catastrophes naturelles liés au climat, sa cible 13.2 d'intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans les politiques, les stratégies et la planification, ainsi que sa cible 13.3 visant à améliorer la sensibilisation et la capacité sur l'adaptation au changement climatique, l'atténuation et la réduction de l'impact et les systèmes d'alerte précoce. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : intensité et empreinte des émissions de GES pour les scopes 1,2, 3, mise en place de politiques et procédures de réduction des émissions, analyse des risques climatiques, mise en place de politiques/plans d'action concernant les risques climatiques etc.

- Vie terrestre de l'ODD 15, et sa cible 15.5 pour réduire la dégradation de l'environnement naturel et la perte de biodiversité. Pour cet objectif, nous utilisons l'indicateur suivant : mise en place de politiques de protection de la biodiversité.

L'absence de préjudice significatif :

Le fonds analyse si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cela se fait à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'impact négatif des objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif.

La bonne gouvernance :

Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 40% du score total du pilier gouvernance.

Concernant la durabilité des OPC :

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPC gérés par sociétés de gestion tierces sous réserve que ces derniers soient classés Article 9 SFDR.

De plus, dans notre analyse, nous exigeons l'application d'une politique d'exclusion normative à minima conforme avec la nôtre. Concernant la politique d'exclusion sectorielle, nous reconnaissons la divergence de méthodologies appliquées parmi les entreprises d'investissement. Nous recherchons principalement l'exclusion des entreprises liées à la production, au transport et à la distribution des combustibles fossiles.

4b	Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? Le fonds définit le préjudice aux objectifs environnementaux, selon l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, plus particulièrement par la pollution issue des combustibles fossiles. En absence de cadre réglementaire relatif aux objectifs sociaux, le fonds se focalise principalement sur les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Afin d'assurer que le fonds n'investit pas dans les entreprises susceptibles de causer un préjudice substantiel aux objectifs environnementaux et sociaux, plusieurs filtres d'exclusions sont déterminés. Ainsi, le fonds veille de manière continue à ce qu'aucun titre investi n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était établi la procédure de gestion des controverses serait déclenchée et pourrait résulter en exclusion de l'entreprise du portefeuille et de l'univers. Premièrement, le produit a mis en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité. Ceci est applicable à l'ensemble du portefeuille. Sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997), ainsi que celles qui se trouvent en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ceux qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tels qu'applicables à toute société de gestion française. Sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (0 % du chiffre d'affaires issu pétrole et charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Les entreprises impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues. Cette étape permet d'exclure de l'univers d'investissement toute entreprise susceptible de commettre un préjudice grave et substantiel aux objectifs environnementaux, tels que la pollution issue des combustibles fossiles, et sociaux tels que les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Dans un second temps, le fonds filtre son univers d'investissement à travers une analyse ESG initiale en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés afin d'exclure toute entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif. Cette étape permet d'exclure toute entreprise n'ayant pas pris en compte leur responsabilités environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance, et n'ayant pas mis en place des mesures afin d'éviter des préjudices, tels que ceux déterminés par l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, ou par exemple de nuire à leurs employés, sous-traitants, à la société par la corruption et un comportement contraire à l'éthique, etc.. Troisièmement, le fonds a intégré une analyse approfondie d'absence de préjudice aux objectifs environnementaux et aux objectifs sociaux, tel que précisé dans la question 4b. Enfin, le fonds a intégré des critères de controverse tant dans l'analyse ESG initiale que dans l'analyse approfondie, concernant respectivement la détermination de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille. Ils traduisent directement des comportements controversés, concernant la responsabilité environnementale, sociale ou sociétale des actifs. Ces critères sont évalués dans le processus de prise de décision d'investissement et peuvent interdire l'investissement conformément à notre politique de gestion des controverses.
4b1	Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? Les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, sont intégrés dans l'analyse ESG ainsi que plus de 110 autres KPI pertinents. Plus précisément, tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération excepté l'indicateur n°8 « Rejet dans l'eau » qui est remplacé par un proxy : la consommation d'eau (en Km3) sur 1 million d'euros investit. Le fonds recourt au proxy en absence de donnée fiable sur les rejets dans l'eau. Les indicateurs d'impacts négatifs sont catégorisés et intégrés selon quatre grandes thématiques : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent respectivement à quatre piliers : environnement, social, sociétal et gouvernance. Les quatre piliers sont notés indépendamment, puis combinés en un score final de l'entreprise sur 100. Au niveau de la construction du portefeuille, le fonds utilise les indicateurs suivants : • Pilier environnemental : Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects environnementaux à travers des critères tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'énergie, la consommation et le traitement des déchets et de l'eau, etc. L'exposition aux risques climatiques des entreprises investies est suivie à travers : - Les risques physiques causés par les événements météorologiques et climatiques comprennent les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc. - Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone incluent les risques politiques, technologiques, de marché, de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone, etc. Le fonds surveille si les entreprises investies sont exposées à ces risques et si elles ont mis en place une procédure pour intégrer ces risques dans leur stratégie. Les impacts environnementaux sont mesurés à l'aide de plus de 40 indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive : - Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont suivies au travers des scopes 1, 2, 3 en tonnes CO2e. Ils comprennent, entre autres, le dioxyde de carbone (CO2), le méthane et l'oxyde d'azote. Ils proviennent principalement des émissions déclarées, sinon ils sont modélisés à l'aide du modèle d'estimation des émissions de GES de Bloomberg. La proportion des émissions estimées est également surveillée. - L'intensité GES est calculée pour chaque périmètre en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise (Tonnes CO2e/ M€ de chiffre d'affaires). L'empreinte GES est calculée pour chaque périmètre et représente la quantité de CO2e par capitalisation boursière de l'entreprise (Tonnes CO2e/ M€ investi). - La consommation d'énergie est calculée en mégawattheures (MWh), y compris l'énergie consommée directement par la combustion ou la production chimique, ou sous forme d'électricité. Le fonds surveille le pourcentage de la consommation totale d'énergie de l'entreprise provenant des sources renouvelables, y compris les certificats d'énergie renouvelable (REC). - La gestion des déchets est suivie à travers de multiples indicateurs, tels que le total des déchets éliminés par l'entreprise, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, en tonnes métriques. Le fonds surveille la proportion spécifique de déchets dangereux, ainsi que le pourcentage de déchets totaux recyclés. - La consommation d'eau est analysée comme la quantité d'eau utilisée par la société, en mètres cubes, qui n'est pas immédiatement restituée à l'environnement et qui n'est pas polluée. Le fonds surveille également le traitement de l'eau en pourcentage de l'eau que l'entreprise recycle par rapport à la quantité totale d'eau qu'elle utilise dans ses opérations.

• **Pilier social :**

Le fonds prend en compte les impacts négatifs des actifs sur des aspects sociaux tels que les conditions de travail, la qualité de vie au travail, la diversité, l'inclusivité et l'égalité au travail.

D'autre part, le pilier social considère les risques sociaux sur la valeur tels que : les risques liés au capital humain à travers le cadre légal et la conformité, l'existence de procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, les risques liés au capital social en prenant en compte les intérêts des parties prenantes, notamment les salariés, le développement du capital social avec la création d'emplois durables, la formation, etc.

Les impacts sociaux sont mesurés à l'aide de plus de 30 indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- La prise en compte des droits de l'homme au sein de l'entreprise est suivie au travers des plusieurs indicateurs. Notamment, le fonds recherche si les entreprises ont mis en place des processus de diligence raisonnable pour mesurer leur impact sur les droits de l'homme, notamment en terme d'identification, prévention et atténuation des atteintes à ces droits. Ainsi, le fonds analyse si l'entreprise a encadré son processus selon les Principes directeurs des Nations Unies relatifs, ou conçu son propre cadre en fonction de son évaluation.
- Le taux d'accidents du travail est suivi à travers des indicateurs tels que le nombre d'incidents enregistrables (TRIR), pour 200 000 heures de travail ou pour 100 employés, en supposant 40 heures de travail par semaine et 50 semaines par an. Ce champ représente le taux d'incident des employés directs de l'entreprise.
- Le nombre d'heures de formation des salariés est suivi à travers le nombre d'heures consacrées par l'entreprise à la formation des salariés, tel que publié par l'entreprise par salarié. Le fonds vérifie également si l'entreprise organise des formations sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE).
- L'inclusion des femmes dans l'effectif et au sein de la gestion s'analyse à travers le pourcentage de femmes employées dans l'entreprise, ainsi que celles ayant des postes de direction.

• **Pilier sociétal :**

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects sociétaux à travers des critères tels que la lutte contre la corruption, la prise en compte des enjeux ESG et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, la gestion durable des matières premières.

Le pilier sociétal mesure les risques de durabilité en matière sociétale à travers le contexte légal et la conformité en termes de corruption et de fiscalité, la qualité et la sécurité des produits ou services, en tenant compte des intérêts des consommateurs, de l'éthique des affaires, l'innovation avec la conception de produits durables, la dépendance aux matières premières, etc.

Les impacts sociétaux sont mesurés à l'aide d'une vingtaine d'indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'approche anti-corruption est analysée à travers la formalisation des politiques en place pour empêcher la corruption d'employés, de dirigeants et d'administrateurs de l'entreprise par des tiers, et/ou pour empêcher la participation à des pratiques commerciales corrompues qui limitent la libre concurrence par tromperie, y compris, mais sans s'y limiter : cartels, collusion, fraude, détournement de fonds, népotisme, entente sur les prix et favoritisme.
- L'éthique des affaires est analysée à travers la formalisation de la protection des lanceurs d'alerte notamment afin de voir si l'entreprise dispose de systèmes et de politiques pour recevoir les accusations internes relatives à la conformité et à l'éthique sans risque de représailles, notamment l'accès à des lignes directes ou des systèmes pour recevoir des documents écrits de tierce partie.
- La gestion responsable des fournisseurs est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs tels que la mise en place des initiatives pour réduire les risques sociaux de sa chaîne logistique. Cela pourra inclure les mauvaises conditions de travail, l'utilisation du travail des enfants ou le travail forcé, l'absence de salaire minimum ou de subsistance, etc. D'autre part, le fonds analyse si l'entreprise a mis en place des initiatives pour réduire l'empreinte environnementale de sa chaîne d'approvisionnement. L'empreinte écologique peut être réduite, par exemple, en réduisant les déchets, les ressources utilisées, les émissions polluantes, ou en introduisant des systèmes de gestion environnementale, etc.

• **Pilier Gouvernance :**

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance ESG interne, la composition des organes exécutifs et des comités. Les impacts sont suivis au travers de critères tels que : le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration et au comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable d'ESG etc.

Les impacts sur la gouvernance sont mesurés à l'aide d'une trentaine d'indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'inclusion des femmes au sein du conseil est suivie à travers l'indicateur précisant le pourcentage de femmes dans le conseil.
- L'indépendance du conseil d'administration est analysée par le pourcentage d'administrateurs indépendants. Le fonds tient également compte du fait que le PDG ou le président de l'entreprise a un double rôle en tant que président du conseil d'administration.
- La gouvernance ESG est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs, notamment si l'entreprise dispose d'un comité RSE/durabilité (ou équivalent) qui rapporte directement au conseil d'administration.

Les données ESG sont principalement extraites de Bloomberg. Pour toutes les entreprises dans le portefeuille, nous procédons nécessairement à l'analyse approfondie, afin de vérifier la donnée extraite, la compléter ou même afin d'analyser l'entreprise dont nous n'avons pu extraire aucune donnée. Cela comprend une lecture détaillée des rapports annuels, rapports de la durabilité, politiques ESG, codes de conduites etc. Cela augmente considérablement le taux de couverture pour tous les indicateurs. De plus, notre analyse ESG est basée sur la matérialité variable, donc sur 130 critères ESG dans notre analyse ESG, une centaine est estimée pertinente pour chaque entreprise par rapport à son secteur et type d'activité. Dans ce sens, le taux de couverture de certains indicateurs peut être faible dans sa globalité, mais quand à la couverture par les entreprises visées le taux est satisfaisant afin d'obtenir une note crédible.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et des critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus rigoureusement noté.

L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont basées sur plus de 130 indicateurs d'impact négatif:

o L'analyse ESG initiale est utilisée pour mesurer le risque ESG pour toute entreprise de l'univers d'investissement. Il prend en compte des critères quantitatifs relatifs aux 4 piliers mentionnés ci-dessus. Il note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'univers d'investissement. La notation est réalisée indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'apprécier la performance de chaque entreprise sur un périmètre équivalent.

o L'analyse ESG approfondie est réalisée au niveau de la création et de la gestion du portefeuille. L'analyse ESG approfondie est spécifique et contextualisée pour chaque entreprise. Elle prend en compte plus de 130 critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus ciblée. La notation est faite en tenant compte du secteur et du type d'activité, afin d'évaluer la performance de chaque entreprise par rapport à celle de ses pairs.

4b2	Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? La mission du produit financier est d'investir de manière durable et responsable. En ce sens, nous nous engageons à investir conformément aux standards internationaux des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux normes internationales définissant les comportements controversés et définissant le seuil minimum de comportement acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire. En matière de protection des droits de l'Homme, notre politique se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE. Le fonds exclut tout investissement dans des entreprises dont le comportement constitue une violation de ces droits. En ce sens, les entreprises qui enfreignent les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclues de l'univers d'investissement.
5	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
5a	Oui, ☒ X ☐ Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions d'investissement entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Peuvent être ainsi affectés des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux touchant aux sujets du respect des droits de l'Homme, de la pollution, de la corruption et d'autres. En ce sens, nous veillons à ce que nos décisions d'investissement et nos choix d'allocation ne produisent pas l'effets négatifs sur ces facteurs. Notre politique d'investissement responsable explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. Cette politique vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires. Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels dans la matière, ainsi que les guides des agences tels que AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place, tel que le RTS (Regulatory Technical Standards) qui vient compléter le règlement Disclosure. Les principales incidences négatives telles que définies par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022 font partie de nos outils d'analyse ESG initiale et approfondie. La performance du fonds par rapport aux incidences négatives est suivie de manière mensuelle. Le fonds publie des rapport PAI (principe adverse impacts) de manière trimestrielle et annuelle. Pour plus de détails et la liste des principaux impacts négatifs, notre Politique d'investissement responsable est disponible sur notre site.
5b	Non
6	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? Afin de mieux intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans nos processus de décision, le produit financier adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion d'actifs. Il fait partie intégrante du processus Abacus. Notre démarche responsable s'articule autour de six segments principaux : Exclusions normatives et sectorielles : Nous nous engageons à exclure les secteurs et entreprises à fort potentiel d'impact négatif. Analyse de durabilité des obligations : Mesurer l'impact positif et la durabilité des projets, selon quatre critères : - Existence d'un indicateur de durabilité (Green, Social, Sustainability) - Transparence ESG - Allocation de fonds à des projets durables - Gestion de fonds selon les normes ICMA Analyse ESG basée sur la double matérialité visant à prévenir les risques pour la société de gestion, afin de : - Prévenir le risque financier sur la valeur de l'actif : Surveiller les risques de durabilité affectant l'actif - Prévenir le risque de responsabilité et de réputation de la société de gestion : Assurer les impacts négatifs de l'actif sur les facteurs de durabilité Analyse ODD pour mesurer l'impact positif et la durabilité des entreprises, pour : - Privilégier la contribution directe issue de l'activité de l'entreprise - Calculer la contribution indirecte de l'entreprise au travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODD - Analyse de la durabilité des émetteurs : Calculé sur la base de trois critères : contribution spécifique à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD), absence de préjudice significatif et bonne gouvernance. Gestion pragmatique des controverses : Le fonds met en œuvre une gestion des controverses commune à tous les fonds. La société surveille les risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le risque potentiel de réputation et financier affectant la valeur de l'actif. Un dialogue constructif et proactif : Le fonds souhaite favoriser la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et investisseurs. L'entreprise est engagée de manière collaborative, individuelle et par le vote lors des réunions.



La stratégie d'investissement guide des décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte, par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitatons des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

6a	Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable? En 2022, nous avons révisé notre processus d'investissement. Nous avons établi pour l'ensemble des fonds sous gestion d'actifs au moins une stratégie extra-financière commune contraignante au même titre que la stratégie financière. En ce sens, tous les fonds ont un objectif d'investissement responsable parallèlement à leurs objectifs de performance financière et de rendement supérieur à long terme. Nous appliquons la stratégie ESG de manière contraignante à chaque étape du processus d'investissement, de la définition de l'univers investissable du fonds, à la sélection des titres par la méthode du stock-picking et la construction du portefeuille. En ce sens, la politique d'exclusion, l'analyse d'impact et de durabilité, l'analyse ESG de l'univers d'investissement et du portefeuille, l'analyse des controverses et la politique d'engagement constituent tous des étapes contraignantes. Le fonds a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088. De plus, le fonds a défini des contraintes suivantes : - D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Universe excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés, tous secteurs confondus ; - D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteinte une meilleure note ESG que celle de l'univers d'investissement après élimination d'un minimum de 20% des valeurs les moins bien notées - D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics; - D'assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net.
6b	Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? Le fonds veille au respect des bonnes pratiques de gouvernance lors de l'analyse ESG initiale et approfondie au préalable à l'investissement, et dans le cadre de la gestion du portefeuille. Cette évaluation est contraignante. Les sociétés qui ne font pas preuve d'un minimum de bonnes pratiques de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement. A savoir, le seuil a été fixé à 20% de la note totale pour le pilier gouvernance. Le pilier gouvernance au sein de l'analyse ESG prend en compte les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance ESG interne, la composition des organes exécutifs et des comités. Ces derniers sont suivis au travers de critères tels que : le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration et au comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable d'ESG etc.
7	Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables? L'allocation d'actifs prévue est la suivante : - au moins 90% de la valeur nette investie est couverte par les engagements extra-financiers; - 80% de l'actif net est durable. Investissement 80 Durables 80% Environnementaux - 65% Sociaux - 15% Alignés sur la taxinomie - 0% Non - 20% La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
7a	Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Si les produits dérivés sont utilisés, ils sont intégrés dans le poids global de l'actif au niveau de l'émetteur.
8	Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le produit financier investit-il dans des activités liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*? Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire X Non *Les activités liées au gaz fossile et/ ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commissions. Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint

	1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont les obligations souveraines* Alignés sur la taxinomie : gaz fossile 0% Alignés sur la taxinomie : Nucléaire 0% Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 0% 100% 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* Alignés sur la taxinomie : gaz fossile 0% Alignés sur la taxinomie : Nucléaire 0% Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 0% 100% Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
	Le Fonds s'engage investir de manière durable. Cependant, presque toutes les données dans ce domaine sont actuellement indisponibles auprès des entreprises, et sont majoritairement estimées. Dans ce sens, le fonds s'engage sur un alignement minimum de 0%. Le produit financier visera une proportion plus élevée d'alignement de la taxinomie une fois que les données de la taxinomie seront améliorées, harmonisées et mises à la disposition des émetteurs.
8a	Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes? 0%
9	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? 65%
10	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ? 15%
11	Quels sont les investissements inclus dans la catégorie <<#2 Non durables>>, quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? Cet investissement ne devra pas excéder 20% de l'actif net. Cette poche est réservé aux liquidités auxiliaires et aux dérivés de couverture.
12	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ? Le fonds n'a pas déterminé d'indice de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être comparée à celle de l'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index et indicateur d'évaluation a posteriori (code : LECSTREU INDEX). L'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate Corporate 5-7 Year est représentatif de la performance, coupons réinvestis, des obligations en euros d'émetteurs privés Investment Grade d'une maturité comprise entre 5 et 7 ans.
12a	Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ? En absence d'un indice de référence, les objectifs du portefeuille sont comparés à l'univers investissable. Ce dernier suit la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, méthodes de calcul et est noté selon la même matérialité variable que le portefeuille. La conformité des objectifs de durabilité du portefeuille, mentionnés aux questions n°4 et n°4a, est mesurée quotidiennement, en comparaison avec le score de durabilité de l'univers. Les autres KPI, notamment les critères ESG, sont suivis régulièrement et font l'objet d'un reporting mensuel. En ce sens, l'univers de comparaison est surveillé et assuré en permanence d'être aligné sur l'objectif d'investissement durable fixé par le produit financier.
12b	Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ? Les scores ESG respectifs de l'univers investissable sont pondérés par la capitalisation boursière et mis à jour quotidiennement afin d'assurer un alignement continu avec chaque objectif ESG du portefeuille.
12c	En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
12d	Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Nous utilisons la même méthodologie pour le calcul des facteurs ESG de l'univers de comparaison et du portefeuille. Notre politique d'investissement responsable détaille la méthodologie appliquée.
13	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? https://www.philippehottinguer.com/fr/phgestion/nos-engagements/ De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :